

À une séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, tenue ce 19 septembre 2023 à 19h00 à la salle du conseil au 871, chemin Diotte à Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles sont présents(es) les conseillers(ères) suivants(es) :

Audrey Blondin-Lebel (siège 1) Marc Champagne (siège 4)
Danielle Joly (siège 2)
Andrée Beaulieu (siège 3) André Benoît (siège 6)

Est absente : Nathalie Turgeon (siège 5)

Formant le quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le maire Luc Diotte, madame Lyz Beaulieu, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Trois (3) citoyens(nes) sont aussi présents(es).

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le maire procède à la vérification du quorum. L'ouverture de séance est proposée par le conseiller Marc Champagne à 19h05.

2023-09-176

CONSTATATION DE LA LÉGALITÉ DE L'ASSEMBLÉE

IL A ÉTÉ CONSTATÉ de la légalité de l'avis de convocation par le conseiller André Benoît.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-177

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Audrey Blondin-Lebel

VOTE :

Audrey Blondin-Lebel	Pour	Marc Champagne	Pour
Danielle Joly	Pour	Nathalie Turgeon	Absente
Andrée Beaulieu	Pour	André Benoît	Pour

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-178

DÉPÔT DE PROJET AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE ET AU VOLET REDRESSEMENT POUR LE CHEMIN KIAMIKA (PHASE 3)

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des

infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres) ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de la conseillère Andrée Beaulieu, appuyée par les membres du Conseil, et il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Lyz Beaulieu, directrice générale est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

VOTE :

Audrey Blondin-Lebel	Pour	Marc Champagne	Pour
Danielle Joly	Pour	Nathalie Turgeon	Absente
Andrée Beaulieu	Pour	André Benoît	Pour

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-179

DÉPÔT DE PROJET AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE ET AU VOLET REDRESSEMENT POUR LE CHEMIN TOUR DU LAC (PHASE 4)

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres) ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de la conseillère Audrey Blondin-Lebel, appuyée par les membres du Conseil, et il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Lyz Beaulieu, directrice générale est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

VOTE :

Audrey Blondin-Lebel	Pour	Marc Champagne	Pour
Danielle Joly	Pour	Nathalie Turgeon	Absente
Andrée Beaulieu	Pour	André Benoît	Pour

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-180

OCTROI D'UN CONTRAT À LA FIRME HKR POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) 2024.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Benoît

VOTE :

Audrey Blondin-Lebel	Pour	Marc Champagne	Pour
Danielle Joly	Pour	Nathalie Turgeon	Absente
Andrée Beaulieu	Pour	André Benoît	Pour

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat pour la préparation des plans et devis du PAVL 2024, au soumissionnaire le plus bas soit à la Firme HKR pour la somme de 69 592,07\$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-09-181

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Champagne qu'étant donné que l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19h10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Diotte
Maire

Lyz Beaulieu
Directrice générale

Je, Luc Diotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Luc Diotte
Maire

Je, Lyz Beaulieu, greffière-trésorière, certifie par les présentes, que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.

Lyz Beaulieu
Greffière-trésorière

PAGE ANNULÉE